



Istituto Italiano di Cultura  
Bruxelles

## CONTRAT

entre

l'Institut Culturel Italien de Bruxelles, dénommé ci-après « le Client »

et

....., dénommé ci-après « le Contractant »

### Art. 1 - Objet

1.1 La lettre d'invitation « Mise à disposition de ressources humaines pour l'enseignement et pour la coordination des cours de langue et culture italiennes » et ses annexes, ainsi que l'offre approuvée par le Contractant, font partie intégrante du présent contrat.

### Art. 2 - Tarifs

- 2.1 Les tarifs horaires facturés au Client, au net des impôts indirects, sont les suivants :
- ... €/h pour le travail présentiel et ... €/h pour le télétravail pour la fonction d'enseignant,
  - ... €/h pour le travail présentiel et ... €/h pour le télétravail pour la fonction de secrétariat des cours,
  - ... €/h pour le travail présentiel et ... €/h pour le télétravail pour la fonction d'assistant logistique aux cours.
- 2.2 Les tarifs indiqués dans le présent article sont fixes, non sujets à révisions, et correspondent au montant global dû pour toutes les activités nécessaires à l'exécution correcte et régulière des prestations décrites à l'Annexe 2.
- 2.3 Le Contractant ne peut exiger de la part du Client, pour les prestations objet du présent contrat, aucun paiement supérieur aux montants indiqués dans le présent article. Avec le paiement des susdits montants, aucune réclamation de la part du Contractant ne sera possible.

### Art. 3 - Durée

- 3.1. La durée du contrat est de 11 mois, du 26/09/2022 au 31/08/2023.
- 3.2. Ce marché ne peut faire l'objet d'une reconduction.

#### **Art. 4 - Modalités d'exécution**

- 4.1 Le contrat ne pourra pas être cédé à des tiers et la sous-traitance est interdite.
- 4.2 Le Contractant s'engage à effectuer directement les prestations reprises dans la lettre d'invitation dans le respect de toutes les clauses et conditions, sans exclusion ni exception aucune, et dans le respect des indications données par le Client.
- 4.3 La violation des dispositions du présent article de la part du Contractant sera considérée comme un manquement grave et une cause juste de résolution contractuelle.

#### **Art. 5 - Conditions et modalités de paiement**

- 5.1 Le Contractant indique un compte courant sur lequel le Client effectuera les paiements par virement bancaire. Le Client n'effectuera aucun paiement avec une modalité différente.
- 5.2 Les factures devront être adressées à **Ambasciata d'Italia - Istituto Italiano di Cultura - rue de Livourne 38 - 1000 Bruxelles** et indiquer le code de référence suivant : **CIG 9268907008**.
- 5.3 Suite à la Décision du 23/09/2021 du SPF Finances, le Client, faisant partie de l'Ambassade d'Italie à Bruxelles, est exonéré de TVA pour les services et fournitures à partir de 300,00 € HTVA. Par conséquent, les factures devront être éditées directement sans TVA pour les montants à partir de 300,00 € HTVA avec la mention "Exemption de TVA, article 2, § 3, 1er alinéa, 1°, du Code de la TVA. Autorisation ET 121.600/A42/A128 du 23 septembre 2021" pour justifier l'absence de TVA.
- 5.4 Le paiement sera effectué dans les 30 jours de la date de réception de la facture, l'exécution régulière ayant été préalablement vérifiée.

#### **Art. 6 - Contact**

- 6.1. Responsable unique de la procédure : le Directeur de l'Institut Culturel Italien, Paolo Sabbatini.
- 6.2. Pour toute communication concernant les aspects administratifs et comptables :  
amm.iicbruxelles@esteri.it – 02/533.27.26.

#### **Art. 7 - Amendes pour non-respect ou non application des conditions requises**

- 7.1. La perte des conditions requises pour participer au marché (voir Annexe 3 de la lettre d'invitation) ou la vérification ultérieure de la non-possession desdites conditions implique la résiliation du contrat et l'application d'une pénalité équivalente à cinq pour cent du montant estimé du marché, sous réserve d'une indemnisation pour des dommages majeurs.

#### **Art. 8 - Pénalités pour inexécution - Résiliation du contrat**

- 8.1 En cas de violation du présent contrat le Client effectue une communication par écrit au Contractant et applique une pénalité égale à 0,5 pour mille du montant estimé du marché appliquée à chaque jour de retard par rapport aux services à rendre. Dans le cas où la somme des pénalités appliquées dépasserait 10% du montant estimé du marché, le Client pourra résilier le contrat et pourra imputer au Contractant les frais éventuels liés à l'exécution du contrat par une autre société.

- 8.2 La demande ou le paiement d'une pénalité ne dispense en aucun cas le Contractant d'exécuter la prestation contractuellement prévue. À cette fin, le Client demande au Contractant de garantir la bonne exécution du contrat en établissant un cautionnement équivalent à 10% du montant estimé du marché.
- 8.3 Le remboursement d'éventuels dommages majeurs reste, dans tous les cas, dû.
- 8.4 Le Client se réserve aussi le droit de résilier le contrat si le Contractant :
- contrevient à la réglementation en matière d'hygiène et de santé publique, ainsi qu'à la législation sur le travail et sur la sécurité sur le lieu du travail ;
  - suspend de façon arbitraire le service, sauf pour cause de force majeure notifiée sans retard au Client ;
  - ne se conforme pas aux injonctions du Client ;
  - se rend coupable d'irrégularités répétées dans l'exécution de ses obligations contractuelles.
- 8.5 Le Client peut aussi révoquer le contrat avec un préavis d'au minimum deux mois, pour des raisons imprévues d'intérêt public ou de force majeure qui se manifesteraient, ou suite à de nouvelles nécessités d'organisation interne ou de nature logistique.
- 8.6 En cas de résiliation ou de révocation du contrat rien n'est dû au Contractant par le Client.
- 8.7 En outre, le Client se réserve le droit incontestable de réduire la fréquence des services, ainsi que l'obligation contractuelle correspondante, pour des raisons organisationnelles ou de toute autre nature.

### **Art. 9 - Responsabilités**

- 9.1 Le Contractant assume toute responsabilité en cas d'accident ou de dommages subis par le Client résultant de manquements ou négligences commises durant l'exécution des prestations et la permanence dans les locaux du Client. Le Contractant s'engage à garantir la confidentialité des informations éventuellement acquises en raison du présent contrat.
- 9.2 Le Contractant et le Client sont responsables des violations qui leur sont imputables et des obligations imposées par la législation italienne en matière de protection des personnes physiques en ce qui concerne le traitement des données personnelles (cfr Annexe 4).
- 9.3 Les obligations assumées par le Contractant à travers le présent contrat ne constituent d'aucune façon une relation de travail ou d'emploi entre le Client et le personnel employé par le Contractant ; elles ne donnent lieu à aucune réclamation à l'égard du Client autre que ce qui est expressément convenu ici. Le personnel ne pourra exercer que les activités prévues dans la lettre d'invitation, partie intégrante du présent contrat, et ne pourra en aucun cas prétendre être autorisé à exercer une autre activité. Le Contractant s'engage à informer de la présente clause tout son personnel.

**Art. 10 - Sécurité au travail**

10.1 Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, le Contractant se conforme aux dispositions légales en vigueur concernant le travail temporaire ainsi qu'à celles relatives aux conventions collectives. Les dispositions des conventions collectives de travail applicables aux entreprises ressortissant de la Commission paritaire de référence doivent notamment être strictement appliquées à l'ensemble du personnel affecté à l'exécution du présent contrat.

**Art. 11 - Dispositions finales**

11.1 Aucune disposition de ce contrat ne peut être interprétée comme une renonciation explicite ou implicite aux immunités reconnues au Client par le droit international.

11.2 L'exécution du présent contrat est régi par la législation belge. Pour les litiges, le Tribunal compétent est le Tribunal de Bruxelles.

11.3 Ce document contient l'intégralité des obligations du Client et du Contractant et ne pourra être modifié que par un autre contrat ayant la même forme, toute autre modalité de modification contractuelle restant exclue.

Bruxelles, .....

Pour le Client

Pour le Contractant

Paolo Sabbatini  
Directeur